

DEJEPS

# perfectionnement sportif mention "canyonisme"

BAC +2 (NIV.5)

Titre inscrit au RNCP (fiche 38840)

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif du canyonisme nécessite la possession d'un diplôme figurant à l'annexe II-1 de ce même code.

**Aptitudes à l'emploi - Pédagogie - Aisance relationnelle - Sens de l'organisation - Sens des responsabilités - Sens de l'observation**

### Compétence - Concevoir un projet d'action

- > Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués
- > Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués
- > Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués

### Compétence - Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

- > Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous
- > Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur
- > Gérer la logistique des programmes d'action
- > Animer la démarche qualité

### Compétence - Conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyonisme

- > Conduire une démarche d'enseignement en canyonisme
- > Conduire une démarche d'entraînement en canyonisme
- > Conduire des actions de formation en canyonisme

### Compétence - Encadrer le canyonisme en sécurité

- > Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en canyonisme
- > Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité
- > Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en canyonisme
- > Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en canyonisme

## FORMATION

### Durée

20 mois

### Dates de rentrées

Mai

### Lieux de formation possibles

- > CREPS AURA - Vallon Pont d'Arc (07)

### Conditions tarifaires

Formation financée par les OPCO et gratuite pour les apprentis et les employeurs privés

## DÉBOUCHÉS

### Que fait le titulaire de cette formation ?

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de canyonisme Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de commun.

### Emplois accessibles

- > Postes : Le titulaire du DEJEPS "canyonisme" exerce le métier communément appelé "moniteur de canyon"
- > Secteurs : Les structures employeuses des titulaires du DEJEPS "canyonisme" sont principalement des associations sportives, des structures commerciales, des centres de vacances

### Poursuite d'études

- Une fois le diplôme obtenu
- il est possible d'intégrer un cursus universitaire (niveau 6) ou de poursuivre vers une formation professionnelle de niveau 6 (équivalent BAC+3).

### Équivalences / Passerelles

Nous contacter pour étudier les éventuelles possibilités d'équivalences ou de passerelles.

## PRÉ-REQUIS

Être âgé de 16 ans minimum et de 29 ans révolus\* à la signature du contrat d'apprentissage  
Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.  
Justifier de la réalisation en autonomie et de l'analyse de vingt-cinq canyons au cours des cinq dernières années parmi deux types de roches encaissantes différentes dont

- dix canyons d'un niveau technique minimum V3 A3 II selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport ;
- cinq canyons d'un niveau technique A4 selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport ;
- cinq canyons d'un niveau technique V4 selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport ;
- cinq canyons d'un niveau technique V4A4 III selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport.

(deux canyons d'une même rivière sont considérés comme une seule course)  
Justifier d'un niveau natatoire en établissement de baignade permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ; Justifier d'une maîtrise technique en canyonisme permettant de réaliser une progression sur corde et un parcours de canyon.

\*Pas de condition d'âge maximum pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou de dérogations spécifiques.  
Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

## MODALITÉS & DÉLAIS DE RECRUTEMENT

Étude du dossier et entretien individuel. L'examen des candidatures débute six mois avant la date d'entrée en formation et continue jusqu'à cette même date. Le recrutement s'organise par le dépôt d'un dossier de candidature en ligne sur le site.

## ACCESSIBILITÉ AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour tout besoin spécifique et toute adaptation, consultez notre référente H+ :  
Virginie PREVOST : referent-handicap@ifa.asso.fr



DEJEPS

# perfectionnement sportif mention "canyonisme"

BAC +2 (NIV.5)

Titre inscrit au RNCP (fiche 38840)

## MODALITÉS D'ÉVALUATIONS

Compétences	Modalités d'évaluations
<b>Concevoir un projet d'action</b>	<p>Les modalités d'évaluation sont les suivantes :</p> <p>1) production d'un document analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en canyonisme faisant l'objet d'une soutenance orale suivie d'un entretien</p> <p>2) mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'enseignement, à partir de la production d'une fiche de séance, sur tout ou partie d'une grande course dans un canyon comportant au moins un critère technique de verticalité ou un critère technique aquatique de classement de niveau 4 selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport</p> <p>, suivie d'un entretien portant sur la démarche pédagogique et les aspects sécuritaires.</p> <p>3) entretien (présentation et échanges) à partir d'un document produit par le candidat analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un cycle de perfectionnement sportif en canyonisme de trois sorties minimum réalisées, pour un ou plusieurs pratiquants initiés portant sur la préparation à la réalisation d'une grande course comportant au moins un critère technique de classement de niveau 4. Pour chacune des sorties du cycle de perfectionnement, le candidat met en œuvre une action de formation portant sur un mode de progression ou de franchissement auprès du pratiquant pris en charge, en fonction de ses caractéristiques et de celles du site de pratiquant. Il propose un support pédagogique de la conduite de ses actions de formation.</p> <p>4) Réalisation d'une mise en situation d'assistance ou de déclenchement de secours pour chacun des trois ateliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assistance auprès d'une personne accidentée nécessitant un déplacement de la victime ;</li> <li>- réalisation d'une situation d'évitement d'un obstacle ;</li> <li>- assistance auprès d'une personne bloquée.</li> </ul> <p>5) Préparation et réalisation en sécurité d'une sortie d'une journée en équipe dans un parcours de canyonisme comportant au moins un critère technique de classement de niveau V5 et/ ou A4 selon la classification établie conformément à l'article L. 311-2 du code du sport et portant sur le franchissement d'obstacles complexes en sécurité, suivie d'un entretien.</p>
<b>Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</b>	
<b>Conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyonisme</b>	
<b>Encadrer le canyonisme en sécurité</b>	